



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2007

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

POLICE LOCALE

1. Vacance d'emploi. Adjonction des effets de l'article VI.II.15 PJPol à la délibération du 28/02/2007.

Le 28 février dernier, sur la proposition de M. Eddy MAILLET, Commissaire Divisionnaire – Chef de Corps de la police locale d'Ath, avait été déclarée la vacance de deux emplois d'inspecteur principal de police et de trois emplois d'inspecteur de police.

Dans le cadre des opérations administratives inhérentes à ce premier cycle de mobilité 2007, ces cinq emplois ne seront a priori pas complétés avant le 1^{er} septembre 2007, compte tenu des délais légaux de mise à disposition.

Au-delà, dans le cadre du 3^{ème} cycle de mobilité 2006, deux inspecteurs de police feront mobilité vers la zone de police Sylle et Dendre pour le 1^{er} juillet.

Un inspecteur de police est également récemment décédé.

Trois nouveaux emplois seront donc officiellement vacants au 1^{er} juillet 2007 complémentaires à la décision originale prise par le Conseil communal.

Compte tenu d'autres absences pour raisons de maladie, il apparaît adéquat de faire usage de l'article VI.II.15 du PJPoI permettant en son 4° que si un emploi est déclaré vacant, il peut être prévu une réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date du prochain cycle de mobilité.

M. Eddy MAILLET, Commissaire Divisionnaire – Chef de Corps de la police locale d'Ath sollicite dès lors que la décision prise le 28 février 2007 soit complétée par une décision de constitution d'une réserve de recrutement pour ces trois emplois d'inspecteur de police. Compte tenu du nombre de candidatures déposées dans le cadre de l'appel aux candidats, il apparaît que l'objectif visé par le Chef de Corps pourrait être atteint.

Au-delà, les dépenses budgétaires pour ce personnel sont prévues au budget ordinaire et la concrétisation de cette opération ne requerra aucune marge complémentaire.

ENVIRONNEMENT

2. Commission « Environnement et Santé » du 02/05/2007. Compte-rendu. Information.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Règlement général de police de la Ville d'Ath. a) Modification portant sur les chevalets publicitaires. b) Rectification technique de l'article 191ter.

L'article 253 du règlement général de police de la Ville d'Ath impose une autorisation pour les chevalets publicitaires.

Or, de nombreux éléments hétéroclites non autorisés se retrouvent sur le domaine public, notamment autour de la Grand'Place.

S'il est important d'offrir la possibilité aux commerçants du centre-ville d'assurer la promotion de leur activité par cet affichage complémentaire, cela ne peut nuire aux efforts engagés en matière d'aménagement urbain ou aller à l'encontre de la sécurité des usagers des trottoirs.

Il convient donc de préciser les modalités qui régiront l'octroi des autorisations, afin d'établir des règles claires qui seront largement communiquées.

La proposition a été soumise à la Commission communale de santé et d'environnement, qui a remis un avis favorable en demandant l'application de ces règles à l'ensemble du périmètre protégé de la Ville d'Ath.

Le Collège communal propose de modifier le règlement général de police de la Ville d'Ath, chapitre 10 : de l'affichage et de la publicité à caractère commercial, section 2, article 253, en précisant les conditions auxquelles doivent satisfaire les chevalets publicitaires :

- La teinte des dispositifs pouvant être autorisée, sera grise (RAL 7015) afin de s'harmoniser avec le mobilier urbain.
- Le placement sera limité par établissement à un chevalet double face ou deux panneaux mobiles contre la façade, avec une surface totale

d'affichage limitée à 1 m², et dans la limite des heures d'ouverture de l'établissement.

Les éléments seront rangés dans le bâtiment en dehors de cette période.

- La largeur libre pour les usagers du trottoir sera en tous les cas de minimum 1,50 m.



Au-delà, il est apparu qu'une erreur de terminologie était reprise à l'alinéa 3 de l'article 191ter inséré par délibération du Conseil communal du 02/05/2005.

En effet, il est indiqué audit alinéa le renvoi à l'article 1, alors qu'il y a lieu de lire « à l'alinéa 1^{er} ».

CULTES – FABRIQUES D'ÉGLISE

4. Comptes 2006 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Martin à Ath
- Sainte-Vierge à Bouvignies
- Sainte-Waudru à Maffle
- Saint-Ursmer à Ormeignies.

5. Fabriques d'Eglise :

- Saint-Quirin à Houtaing
 - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.
- Emprunts. Garantie de bonne fin.**

FINANCES COMMUNALES

6. Marché public de services financiers. Choix du mode de passation de marché et approbation du projet de cahier spécial des charges.

En février dernier, était voté le budget extraordinaire pour l'exercice 2007 et était fixé par-là même le programme d'investissements pour l'année en cours.

Il est prévu qu'une partie de ce programme soit financé par voie d'emprunts. Il convient aujourd'hui de pourvoir aux besoins en financement pour exécuter ce plan.

Comme l'année passée, il a été prévu d'inclure dans un marché unique les emprunts destinés à financer les investissements de la Zone de police pour l'exercice en cours, ainsi que ceux de la Ville pour le solde de l'exercice n-1.

L'an dernier, le cahier des charges réservait la possibilité de faire usage de la procédure négociée en application de l'article 17 §2, 2b de la Loi du 24 décembre 1993. Cet article prévoit qu'il peut être traité par procédure négociée, durant trois années au maximum, pour des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires à ceux fournis au travers du marché financier n°1 de l'exercice dernier, attribué par appel d'offre général européen.

DOMAINE COMMUNAL

7. Conditions de mise en location de l'immeuble sis rue des Récollets, 42 à Ath.

En séance du 14 mars 2005, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux de transformation d'une habitation sise rue des récollets n°42 et aménagements des arrières des maisons 42, 44, 46 et 48. La Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue des Récollets n°42, complètement rénové. Cet immeuble est composé de :

- Un living
- Une cuisine non équipée
- 1^{er} Etage : deux chambres et une salle de bains
- 2^{ème} étage (sous combles) : deux chambres

La location de cet immeuble pourrait être consentie aux conditions essentielles suivantes et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail :

- ❖ Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- ❖ Loyer indexé de 400€
- ❖ Garantie locative : trois mois de loyer
- ❖ Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature.

8. Mise à disposition d'un emplacement de 500 m² dans les serres du Centre d'Essais Horticoles de Wallonie à Ormeignies. Décision.

A partir du 1^{er} juillet prochain, un emplacement d'environ 500m², dans les serres du Centre d'Essais Horticoles de Wallonie à Ormeignies, pourra être mis à la disposition du service des Espaces Verts.

Cet emplacement permettra d'entreposer des plantes d'orangerie, de mettre en culture des annuelles destinées au fleurissement d'été et d'hiver.

Cette serre est équipée d'un système d'irrigation goutte à goutte pour l'entreposage sans terre et sera maintenue hors gel uniquement, il n'y aura donc pas d'importantes charges de chauffage sauf en cas de conditions climatiques exceptionnelles.

Le Centre d'Essais Horticoles de Wallonie réalise un encadrement technique et la guidance d'essais sur les plantes stockées. Il assure également le suivi journalier et la surveillance général des plantes. La mise à disposition prendra cours du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

9. Démolition d'un immeuble à Bouvignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Le 3 décembre 2005, le Conseil communal a décidé d'acquérir l'immeuble insalubre sis Place de Bouvignies, 76 à Bouvignies. Cet emplacement sur lequel un projet de construction d'une salle polyvalente a déjà été approuvé par le Conseil Communal a été soumis à la Direction Infrasports de la Région wallonne pour l'obtention, dans la plus large mesure possible, de subventions. Ce dossier affiné fera l'objet d'une approbation ultérieure par le Conseil Communal.

A ce sujet, le Collège communal propose de confirmer au Ministère compétent de la Région Wallonne le maintien de l'inscription du projet. Au-delà, cet immeuble vétuste présentant d'importantes dégradations doit être préalablement démoli.

Ce projet prévoit la démolition complète du bâtiment principal et de ses annexes dont une est accolée pour partie à une annexe mitoyenne ainsi que les clôtures et le revêtement des abords.

Les fouilles seront ensuite remplies à l'aide de sable stabilisé et les matériaux de démolition, propriété de l'adjudicataire, seront évacués selon les règles de l'art.

10. Abattage des arbres de la Drève du Recueillement. Mesures d'urgence. Ratification.

Le Collège communal comptait inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour, le projet d'abattage d'arbres au sein de l'entité et notamment les tilleuls de la Drève du Recueillement, lesquels avaient fait l'objet d'un examen permettant de mettre à jour le mauvais état de certains d'entre eux, plus précisément au niveau de leur couronne.

A propos des tilleuls de ladite Drève, la Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région Wallonne écrivait le 22 mars dernier : « Les tilleuls ont été étêtés antérieurement. Suite à cette taille radicale (non recommandée), de nombreux gros rejets issus au niveau des plaies d'élagages menacent actuellement de se briser sous leur poids.

Une intervention de sélection des rejets les plus vigoureux est nécessaire et urgente vu la fréquentation importante des lieux.

Cette opération devra être reconduite tous les 5 à 10 ans. Le tilleul n° 7 devrait quant à lui être abattu.

Cette drève ne présentant plus guère d'avenir (installation de pourriture au niveau des plaies d'élevages,...), il pourrait être envisagé de procéder à son remplacement complet par la plantation d'une nouvelle drève de tilleuls de force 12-14 cm de circonférence à 1 mètre du sol (avec tuteurs et attaches selon un intervalle intra-ligne de 8 mètres entre chaque sujet) ».

Le 11 mai dernier, une tempête assez violente s'est levée, laquelle a sérieusement ébranlé les tilleuls malades provoquant la cassure d'une importante branche. Sa chute le long de la Drève du Recueillement a écrasé quatre véhicules en stationnement.

Au vu du danger présenté par d'autres de ces arbres, des mesures ont immédiatement été prises afin d'évacuer les autres véhicules qui s'y trouvaient et la voirie a été fermée à la circulation.

Dans un premier temps, le Service des Espaces Verts a sécurisé l'endroit.

Ensuite, la firme susceptible d'intervenir rapidement pour abattre ces 26 tilleuls a été recherchée, désignée et est intervenue. Elle s'est en outre engagée à racheter le bois encore valable en provenance de ces abattements.

En séance du 16 mai dernier, le Collège communal a donc décidé, vu l'urgence, d'abattre les tilleuls de la Drève du Recueillement et de confier cette tâche au plus bas soumissionnaire.

PERSONNEL COMMUNAL

11. Plan communal pour l'emploi. Reconduction pour l'année 2007.

En séance du 30 juin 1994, le Gouvernement Wallon a décidé la mise en œuvre du PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI, destiné à faire face au chômage persistant et proposait aux communes et provinces un partenariat Région Wallonne/Intercommunale de distribution d'énergie. Après deux phases successives portant sur sept années et cinq prolongations, le Gouvernement Wallon a pris la décision de prolonger jusqu'au 31.12.2007, et dans les mêmes conditions, ces dispositions qui permettent à la Ville de bénéficier de 13 postes subsidiés.

12. Modifications des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

Diverses dispositions légales, réglementaires ou résultat de négociations syndicales au sein du Comité C ayant compétence sur le personnel des communes et provinces de la Région Wallonne doivent être transposées dans le statut administratif et pécuniaire du personnel communal.

Elles concernent :

- Le droit à l'interruption de carrière en cas de maladie grave d'un enfant de 16 ans au plus
- Les conditions d'évolution de carrière du personnel ouvrier (accès aux échelles D4 et C1)
- Les conditions d'évolution de carrière pour accéder à l'échelle D4/ouvrier maître de nage
- La valorisation des prestations CMT et stagiaire ONEM pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire
- L'exercice de fonctions supérieures (définition, désignation, conditions requises, modalités, allocation)
- L'allocation de fin d'année
- Le pécule de vacances
- L'allocation pour garde à domicile

- L'allocation pour prestations irrégulières
- L'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes
- L'indemnité pour frais funéraires
- L'indemnité pour frais de parcours
- L'indemnité pour frais de transport entre domicile et lieu de travail
- L'indemnité pour frais de séjour
- La protection de la maternité
- L'échelle AP10 de lieutenant du service d'incendie

Ces modifications ont fait l'objet d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales lors d'une réunion tenue ce 16 mai 2007.

MATERIEL ET FOURNITURES

13. Fourniture et placement d'un coffre-fort électronique au sein du Centre administratif communal. Ratification.

Afin de pouvoir mettre en totale sécurité les cartes d'identité des citoyens et le fonds de caisse journalier des services Etat Civil & Population, il était impératif de remplacer en urgence l'actuel coffre à clé qui ne présentait plus sa fonctionnalité première qui est de protéger les documents et l'argent qu'il comprend.

Ainsi, vu l'urgence, et compte tenu que cet investissement était estimé inférieur à 5.500,00€ hors T.V.A., quatre fournisseurs ont été consultés téléphoniquement sans élaboration de cahier spécial des charges, à savoir :

- 1) BRUNODEP, rue des Orphelins 9 à 7060 Soignies
- 2) PIRSON, chaussée de Tournai 233 à 7812 Villers-Saint-Amand
- 3) G. BLOCK s.a., chemin Preuscamps 16 à 7822 Meslin-L'Evêque
- 4) K 2000, avenue Wilson 632 à 7012 Jemappes

L'entreprise Pirson n'était pas joignable dans les délais prescrits.

La firme G. Block pouvait assurer la fourniture mais pas le placement.

La société K 2000 ne disposait plus du modèle requis en stock.

Ainsi, seule l'entreprise Brunodep pouvait, dans les délais souhaités, procéder à la fourniture et au placement d'un coffre-fort à code.

14. Acquisition de mobilier urbain. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Depuis quelques années, la Ville d'Ath a multiplié, à la satisfaction générale de la population, les espaces verts, les coins repos tant dans les villages qu'au centre-ville.

Ces espaces conviviaux sont équipés de bancs, de poubelles, etc.

Après quelques années d'utilisation, certains de ces éléments notamment sur la Grand-Place et ses espaces connexes doivent être remplacés pour cause d'usure ou de corrosion due notamment au dépôt de liquides acides (canettes de coca, de sodas, etc.).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Demande de permis pour travaux techniques à Maffle, rue Salvador Allende, par la scrl Ipalle. Avis.

L'intercommunale Ipalle a déposé une demande de permis d'exécution de travaux techniques pour la réfection de l'égouttage à Maffle, rue Salvador Allende.

La demande s'inscrit dans le cadre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Dendre.

Elle a été soumise à enquête publique du 19 avril 2007 au 3 mai 2007, au cours de laquelle deux lettres ont été reçues.

Ces courriers ne constituent pas des oppositions, mais sollicitent des informations complémentaires sur les délais et les nuisances lors de la mise en œuvre des travaux, et signalent la présence d'une prise d'eau à 1 km.

A ce stade, il appartient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande qui concerne des aménagements publics, et sur laquelle le fonctionnaire délégué du Ministère de la Région wallonne sera amené à prendre une décision.

LOGEMENT

16. Axes de la politique du logement à Ath.

L'Article 187 du Code Wallon du Logement prévoit que les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil Communal.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont :

- répondre aux besoins en logement en agissant prioritairement dans les quartiers les plus dégradés et en contribuant à la régulation du marché dans les zones à forte pression foncière
- favoriser la cohésion sociale
- lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements
- diversifier les types de logement disponibles sur le territoire communal
- permettre la réalisation de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens

Ainsi, les axes de la politique du logement pourraient s'articuler autour de deux grands pôles :

1. le renforcement des pôles d'habitat ruraux dotés de services présents et à soutenir et l'inscription dans un cadre de développement durable
2. le renforcement du noyau urbain.

Ce deuxième pôle peut être atteint :

- en faisant appel à l'article 54 du code wallon du logement pour la réhabilitation de logements insalubres, inoccupés et à rénover octroyant ainsi des aides au logement aux sociétés de logements publiques
- en poursuivant et en terminant les opérations de rénovation et de revitalisation entamées dans le cadre du périmètre de rénovation du Centre ancien de la ville
- en veillant au développement de la mixité sociale en partenariat avec le CPAS, les privés et les mouvements associatifs
- en assainissant les sites d'activité économique désaffectés afin de permettre la réalisation de projets immobiliers.

Au-delà, le Collège Communal envisage d'accentuer la lutte contre les logements inoccupés, insalubres ou présentant des problèmes de sécurité.

Dans cette optique, le Collège met tout en œuvre pour que l'ensemble des logements collectifs publics comme privés soient visités afin d'y détecter les problèmes de sécurité et a dès à présent favorisé la mise à jour du recensement des logements inoccupés.

Enfin, les axes précédemment définis seront transcrits dans un programme communal du logement réalisé en concertation avec le CPAS et la société de logements publics installée sur le territoire qui sera soumis lors d'une prochaine séance.

SECURITE ROUTIERE

17. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Interdictions et restrictions de circulation rue aux Fleurs Ath.

Nous avons assisté il y a quelques semaines, à la création du nouveau rond point de la N56, à hauteur de la N7.

Dans le cadre de ces travaux, pour éviter une utilisation intempestive de la rue aux Fleurs par les camions, il avait été prévu dans le plan de circulation du chantier, d'interdire la rue aux Fleurs, sauf desserte locale et les bus du T.E.C, pour les véhicules dont la masse en charge dépasse les 3,5 T.

La signalisation n'étant pas respectée, le M.E.T a constaté de nombreux dégâts à la berme centrale de la route de Flobecq (N56) face au carrefour avec la rue aux Fleurs. L'implantation de bornes en béton sur l'îlot central de la route de Flobecq, a déplacé le problème vers le coin de la Place de la Libération (arrachement de signaux routiers).

En concertation avec les services communaux et de la police locale, le M.E.T a posé une seconde signalisation qui interdit le passage dans la rue aux Fleurs des véhicules de plus de 12 m (longueur normale d'un bus du T.E.C.).

Ces mesures sont définitives et il y a lieu maintenant de donner une base légale à la signalisation placée.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Mise en place d'une politique énergétique dans les Communes. Programme « Communes Energ-Ethiques ». Audit énergétique des bâtiments communaux.

Dans le cadre d'une gestion durable des énergies afin de contribuer à la maîtrise des émissions gaz responsables du réchauffement climatique, il est proposé aux membres du Conseil d'inscrire la Ville dans **deux projets** initiés par le Gouvernement wallon, à savoir :

- **Le programme « Communes Energ-Ethiques »**
- **D'initialiser un audit énergétique des bâtiments communaux.**

Le programme « Communes Energ-Ethiques »

Les Communes doivent assumer un rôle de première ligne dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et ce, dans les bâtiments publics comme dans les bâtiments privés.

Premièrement, en tant que gestionnaire de son parc immobilier, la Commune dispose de la taille critique nécessaire pour réaliser des économies d'échelle sur les actions et investissements visant à réduire sa consommation énergétique.

Deuxièmement, en ce qui concerne les constructions privées, la compétence des Communes en matière d'urbanisme leur impose de veiller au respect des normes de performance énergétique des bâtiments : prérogative d'autant plus significative, désormais, que la directive européenne 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments est en voie d'être intégrée dans le droit wallon, ce qui suppose une information et une sensibilisation à destination des citoyens mais aussi des services de l'urbanisme de la Commune.

Enfin, par-delà l'aspect normatif du rôle de la Commune en matière d'énergie, celle-ci est à même d'exercer un effet de levier en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et, par-là même, de la protection de l'environnement, en assurant notamment un rôle de première information quant aux gestes permettant de réduire la consommation d'énergie et quant aux aides disponibles (primes communales et régionales) pour les particuliers. La visibilité des mesures prises pour les bâtiments communaux est à cet égard de nature à produire une émulation dans le chef des citoyens.

Le programme consiste en la mise en place en Région wallonne de 40 conseillers énergie grâce à des moyens APE correspondant à un budget annuel de 8 points APE par an sur une période de 2 ans, ainsi que l'intervention pour les frais de fonctionnement liés à l'exercice de la fonction.

Contenu et objectifs de la mission des conseillers énergie

La fonction de conseiller énergie visera essentiellement les quatre volets suivants :

Bâtiments publics

- Réalisation du cadastre énergétique (audit complet) des bâtiments de la Commune.
- Mise en place d'une comptabilité énergétique.
- Etablissement d'un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment la liste des investissements prioritaires des bâtiments communaux.

Nouvelles constructions des particuliers

Contrôle du respect de la norme K55 (niveau actuel d'isolation thermique globale) et demain des normes qui seront fixées dans le cadre du décret sur la performance énergétique des bâtiments.

Personnel communal

Sensibilisation du personnel communal aux deux aspects précédents et plus généralement aux comportements URE.

Information du citoyen

La personne engagée dans le cadre du dispositif APE devra assurer un rôle de « guichet d'information » de première ligne envers les habitants de la Commune. Il devra assurer une permanence, au minimum 2 soirs par semaine ou 1 soir et 1 samedi matin, en collaboration avec les éventuels guichets de l'énergie.

Modalités de suivi et de reporting

Afin de garantir la qualité du service offert par les conseillers énergie, les Communes et les APE bénéficieront de l'assistance et de l'expertise d'organismes spécialisés en matière d'énergie. Ces mêmes organismes, dont les qualités techniques et de formation sont reconnues, seront chargés des formations à suivre par les conseillers APE.

Les conseillers réaliseront tous les six mois un rapport sur l'avancement de leur mission en fonction des objectifs assignés. Le modèle de base pour ces rapports semestriels sera fourni par les organismes dont question ci-dessus.

Enfin, les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes en matière de performance énergétique et le résultat de la sensibilisation au niveau local devront faire l'objet d'un rapport final par les Communes.

La sélection des Communes s'opérera sur base d'un appel à projet.

La candidature doit être transmise au plus tard le 31 mai 2007.

19. Dendre. Problèmes divers. Salubrité publique. Ratification.

En octobre 2005, des pollutions sont apparues au niveau du canal Ath-Blaton et de la Dendre canalisée. En janvier 2006, d'autres sont survenues au niveau de la Dendre canalisée. Une campagne de prévention a été mise sur pied en collaboration avec la Fédération des pêcheurs de la Dendre et le CARAH.

Le CARAH possède des laboratoires agréés pour les analyses en matière de protection d'eaux de surface et potabilisables contre la pollution. Il a donc été désigné pour analyser les prélèvements effectués par la Fédération des pêcheurs de la Dendre.

Les résultats de la campagne de prévention témoignent d'une qualité de l'eau très mauvaise au niveau de la Dendre Occidentale et plus

acceptable au niveau de la Dendre Orientale. Au niveau de la Sille, la situation sera améliorée par la présence de la station d'épuration de Ghislenghien. Plus la qualité de l'eau est correcte, plus le cours d'eau peut réagir contre tout accident éventuel.

Le CARAH a transmis les factures relatives à la pollution des 14 et 15 janvier 2006, à la campagne de prévention réalisée du 14/02/06 au 19/07/06 au niveau de la Dendre Occidentale, canalisée, Orientale et de la Sille (48 prélèvements), et aux prélèvements supplémentaires effectués au niveau de la Dendre Occidentale.

Le Collège communal du 20/11/06 a approuvé le paiement des factures du CARAH.

Le 6 octobre 2006, des problèmes d'oxygène dissous sont apparus au niveau de la Dendre Orientale, de l'écluse n°16 du canal Ath-Blaton (Maffle) et de la Dendre canalisée entraînant une mortalité de la faune aquatique.

Ces mêmes problèmes ont perduré pendant environ 3 semaines.

Durant cette période, des poissons en souffrance furent observés à de nombreuses reprises.

Cette situation a nécessité les interventions des services d'incendie, de police, de la protection civile, de la Division de la Police de l'Environnement, du MET Voies hydrauliques, de la DNF Division Nature et Forêts, du Service Environnement et Développement durable, de la Fédération des Pêcheurs de la Dendre aux fins de réduire la mortalité piscicole et de tenter de déterminer les facteurs responsables des pollutions.

Le MET, la DPE et le Service Environnement et Développement durable de la Ville ont effectué des mesures d'oxygène dissous.

Des prélèvements d'eau ont été réalisés par la DPE et la police locale afin d'être analysés.

Afin de connaître les agents responsables du phénomène observé, la Ville d'Ath a fait appel à la Station scientifique des Hautes Fagnes (Université de Liège) et au Bureau d'études « Atelier 50 » pour élargir les recherches.

Le Collège communal du 20/11/06 a approuvé la commande d'analyses des échantillons d'eau, de diatomées et d'algues en suspension à la station scientifique des Hautes-Fagnes et a accepté le supplément de commande pour les prélèvements supplémentaires.

Il a également accepté la mission confiée au Bureau d'études « Atelier 50 ».

L'importance de la destruction de l'écosystème aquatique, des coûts générés par l'intervention des différents services et des spécialistes contactés et des préjudices portés à l'image de la Ville, suppose que celle-ci se constitue partie civile afin que les responsables de ces dégâts soient identifiés.

Le Collège communal du 30/10/06 a marqué son accord pour se constituer partie civile, pour soumettre le dossier au Conseil communal afin d'obtenir l'autorisation d'ester en justice et désigner un bureau d'avocats susceptibles de défendre les intérêts de la Ville.

Suite aux informations données au Conseil communal en séance du 09/11/06, celui-ci a donné l'autorisation au Collège communal à ester en justice afin de se constituer partie civile dans le cadre de ce dossier. Le Collège communal du 20/11/06 a désigné l'association d'avocats BALATE en qualité de conseil de la Ville d'Ath.

REMEMBREMENT LEGAL DE BIENS RURAUX

20. Comité d'échange « Ath-Brugelette ». Suppression et création de chemin à Meslin-l'Evêque.

Dans le cadre du remembrement légal des biens ruraux, le Comité d'Echange « Ath-Brugelette » sollicite l'avis de l'Administration communale d'Ath, après enquête de « commodo et incommodo » relatif au plan des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer.

A la fin des opérations, un Arrêté ministériel dit « de modifications des plans d'aménagement et des atlas » sera pris.

L'Administration communale d'Ath est concernée par la suppression d'un chemin à Meslin l'Evêque, hameau de Wilausart, et portant le n°16.

Ce chemin est remplacé par le chemin n°16A partant du même lieu et parallèle au précédent.

Dans les faits, le chemin dont question, a déjà fait l'objet du changement souhaité ; il s'agit d'une régularisation.

* * * * *

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2007

Application des articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté le 31 janvier 2007.

* * * * *